

2026-22

Nombres de membres

- afférents au conseil : 11
- en exercice : 11
- présents : 11
- procuration : 0
- qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation

07/08/2026

Date d'affichage

Objet de la délibération

**Choix du géomètre pour le
bornage de l'implantation
de la citerne souple DECI
quartier TUCO**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
le

COMMUNE DE ST LIZIER DU PLANTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 août à 20 heure 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme DAMBIELLE Raymonde, maire.

Présents : M. LASSUS Jean-Pierre, Mme BATAILLE Anne-Laure, M. ALLIOS Cédric, Mme DAURIAC Sylvette, M. BROQUERE Stéphane, Mme GIMENEZ Nadine, Mme LAIRLE Sabine, M. SORROCHE Thierry, M. De BON Nicolas et Mme CARRERE Mathilde

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ Nadine

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place d'une citerne souple destinée à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans le quartier « TUCO », il est nécessaire de procéder au bornage de la parcelle appartenant à M. SUDERIE Damien, cadastrée section AL n° 67 afin de définir précisément les limites de la parcelle concernée par l'implantation de la citerne souple de M. SUDERIE Jérémy.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de confier cette mission de bornage à la société de géomètres-experts SARL CASTERAS-LHUILLERY pour un montant de 2 113.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le choix de la société de géomètres-experts SARL CASTERAS-LHUILLERY pour réaliser le bornage de la parcelle appartenant à M. SUDERIE Damien, en vue de l'implantation de la citerne souple DECI ;
- approuve le montant de la prestation fixé à 2 113.20€ TTC ;
- autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette mission et à procéder au règlement de la prestation correspondante ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

La maire,
Raymonde DAMBIELLE

